

## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté Belfort, le 27 janvier 2017

Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs

Nos réf. : UDTB-ND/SPR/EW/CI 2016 - 1214A

Affaire suivie par : Estelle WOLFF  
estelle.wolff@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 84 58 82 16 – Fax : 03 84 58 82 07

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

\*\*\*

#### SOCIÉTÉ MACPLUS COMMUNE DE OFFEMONT

\*\*\*

#### PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

\*\*\*

#### DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

P.J. : Projet d'Arrêté Préfectoral d'Institution de Servitudes d'Utilité Publique  
Dossier de servitudes transmis par courrier du 22 septembre 2014 par l'exploitant

## DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le site anciennement exploité par MACPLUS a accueilli comme principales activités le traitement des métaux et matières plastiques, la galvanisation des métaux à chaud, la production d'acétylène eau sur carbure de calcium, le travail mécanique des métaux et alliages, l'application de peinture, vernis et colle et le stockage de liquides inflammables.

La cessation d'activité des installations a été notifiée au Préfet, conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement, par un courrier en date du 27 mai 2011.

Un diagnostic environnemental a été réalisé en 2011 par le bureau d'études TAUW (rapport n° 6066949-V01 en date du 16 septembre 2011). L'étude complémentaire réalisée en 2014 par le bureau d'études TAUW (rapport n° 6090588-V01) comprenait une campagne de mesure de gaz du sol, des prélèvements d'eaux souterraines hors site, un schéma conceptuel, une analyse des risques sanitaires et un plan de gestion. A l'issue des mesures de gestion réalisées, ce rapport conclue à la présence d'une pollution résiduelle, notamment aux métaux et aux hydrocarbures dans les sols, la présence éventuelle de composés volatils dans les eaux souterraines au droit du site, et la nécessité de garantir le maintien de la couverture mise en place en 2011 au droit des zones impactées au niveau de l'arrière cour.

L'alinéa premier de l'article L.515-12 du Code de l'environnement prévoit que des servitudes d'utilité publique (SUP) peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cet alinéa ajoute que « ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. »

Dans le cadre de l'élaboration de ces servitudes, une consultation du public doit être organisée. Celle-ci peut prendre la forme soit d'une enquête publique (article R.515-31-3 du Code de l'environnement), soit d'une consultation écrite des propriétaires (article R.515-31-5 du même Code – correspondant à la procédure simplifiée envisagée dans le cas où le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie).

La consultation des propriétaires des parcelles BL 24 et BL 282 avait été envisagée mais les parcelles ont ensuite été divisées au profit des parcelles BL 369 à 395.

Ainsi, l'Inspection des installations classées estime qu'il est préférable de privilégier la procédure avec organisation d'une enquête publique en raison du nombre important de personnes concernées par les servitudes envisagées et du fait que l'identité des propriétaires de certaines des nouvelles parcelles a changé.

Considérant la nécessité de conserver la mémoire du site, de restreindre de manière pérenne l'usage des sols, des sous-sols et des nappes phréatiques sur site et hors site, l'Inspection des Installations Classées a proposé au Préfet l'institution de servitudes d'utilité publique selon la procédure standard (consultation du public prenant la forme d'une enquête publique) conformément à l'article R.515-31-3 du Code de l'environnement (CE).

### I. - Contenu du dossier soumis à enquête publique (article R.515-31-3 II CE)

Le dossier établi en vue de l'enquête publique doit comprendre, conformément à l'article susvisé, les divers éléments suivants :

- « 1° une notice de présentation ;
- 2° un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R.515-31-2 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
- 3° un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés ;
- 4° l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties. »

Le dossier de servitudes transmis par courrier du 22 septembre 2014 par la société MACPLUS pour son site à OFFEMONT est conforme aux dispositions de l'article R. 515-31-3 du Code de l'environnement.

### II - Notice de présentation (exigée par l'article R.515-31-3 II 1° CE)

<b>Demandeur</b>	Société MACPLUS ZAC de la Brasserie 90360 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
<b>Adresse du site</b>	23 Rue Aristide Briand 90300 OFFEMONT
<b>Parcelles</b>	Section BL, parcelles n°282 et n°24 (divisées en parcelles BL n°369 à BL n°395) surface totale : 8 352 m <sup>2</sup>

### Présentation du site

Le site anciennement exploité par la société MACPLUS (ex. RUST) est sis au 23 Rue Aristide Briand à OFFEMONT (90300) et cadastré section BL n°282 et n°24 (divisées en parcelles BL n°369 à BL n°395). Il est situé à proximité Nord de parcelles de bois rattachées à la forêt l'Arsoit, à proximité Ouest d'un supermarché Colruyt, à proximité Nord-Ouest du cimetière d'OFFEMONT, à proximité Sud et Est d'un quartier résidentiel, et à proximité Sud de l'étang des Forges.

Ce site a accueilli comme principales activités le traitement des métaux et matières plastiques, la galvanisation des métaux à chaud, la production d'acétylène eau sur carbure de calcium, le travail mécanique des métaux et alliages, l'application de peinture, vernis et colle et le stockage de liquides inflammables. Ces activités soumises à la nomenclature des installations classées étaient réglementées par un arrêté préfectoral n° 963 en date du 8 mai 1969 qui autorisait l'établissement RUST à exploiter des activités liées au travail mécanique des métaux, et un arrêté préfectoral n° 189 en date du 23 janvier 1974 qui autorisait une installation de traitement chimique des métaux, une installation de galvanisation et un stockage enterré de fuel lourd d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>.

En 2003, les activités de mécano-soudure et de chaudronnerie changent d'exploitant au profit de la société MACPLUS. Entre 2007 et 2008, l'ancien bâtiment de galvanisation à chaud sera démoli. En 2010, la société MACPLUS transfère ces activités dans une nouvelle usine à LACHAPELLE-sous-ROUGEMONT. Une procédure de cessation d'activité sera alors mise en œuvre pour le site d'OFFEMONT.

Le site a été repris en 2011 par une société immobilière qui a compartimenté le site en plusieurs parcelles afin de permettre la vente et/ou location à des artisans. Le site a conservé une activité industrielle et une partie est occupée par un vendeur de fenêtre PVC qui entrepose ses produits.

### Cessation d'activité

La cessation d'activité des installations a été notifiée au Préfet, conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement, par un courrier en date du 27 mai 2011.

Un **diagnostic environnemental a été réalisé en 2011** par le bureau d'études TAUW (rapport n° 6066949-V01 en date du 16 septembre 2011). Ce diagnostic a consisté en la réalisation de prélèvement d'air ambiant et de poussières déposées au sol et en la réalisation de sondages de sol.

Les **sondages de sol**, dont la localisation et les résultats sont détaillés en annexe 1 de la présente note, ont mis en évidence :

- une pollution en métaux lourds au droit du site, située majoritairement au niveau de l'atelier de peinture (S6), des abris (S10 et S11), de l'ancien atelier de brûlage (S9) et du bâtiment en ruine désormais démoli (S2 et S3) et caractérisée par de fortes teneurs en zinc, plomb, cuivre et mercure ;
- des traces de solvants, notamment trichloroéthylène et tétrachloroéthylène, au niveau de l'atelier de peinture (S6) et des abris (S10 et 11) ;
- des faibles concentrations en BTEX au niveau de l'atelier de peinture (S6) ;
- des faibles concentrations en HAP au niveau de l'ancien bâtiment de galvanisation (S2), de l'atelier de pliage (S5), de l'atelier de peinture (S6), de l'ancienne zone de brûlage (S9) et des abris (S11) ;

- des concentrations en hydrocarbures supérieures au seuil d'acceptabilité en ISDI (500 mg/kg) au niveau de l'atelier de peinture (S6), en plus faibles concentrations au niveau des abris (S11), du bâtiment en ruine (S2), de l'ancienne zone de brûlage (S9) et de l'atelier de pliage (S5) et surtout en surface.

Les **investigations de l'air ambiant** ont permis de détecter la présence de toluène, de xylène, d'hydrocarbures, de benzène et de naphthalène. Les résultats d'analyses des prélèvements montrent des dépassements des valeurs seuils pour deux prélèvements : au niveau du local à peinture pour le xylène et les hydrocarbures aromatiques volatils et au niveau des bureaux pour le benzène, le toluène et le xylène.

Une **étude complémentaire** a été diligentée à la suite d'un CODERST en date du 12 février 2014 qui portait sur un projet d'arrêté préfectoral visant à prescrire à la société MACPLUS un plan de gestion, une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval du site, ainsi que deux campagnes de surveillance de l'air ambiant. Cette étude complémentaire réalisée en 2014 par le bureau d'études TAUW (étude complémentaire suite au CODERST du 12 février 2014, rapport n° 6090588-V01) comprenait une campagne de mesure de gaz du sol, des prélèvements d'eaux souterraines hors site, un schéma conceptuel, une analyse des risques sanitaires et un plan de gestion.

- La **campagne de mesure des gaz du sol** a consisté en deux prélèvements d'air réalisés au rez-de-chaussée et au niveau de l'ancienne cabine de peinture au droit des points les plus impactés lors de la première campagne de mesure d'air ambiant réalisée en août 2011. Ont été détectés dans les gaz du sol lors de cette campagne du toluène, des BTEX, des hydrocarbures, du benzène, du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène. Les résultats d'analyse confirment l'absence de naphthalène en provenance des gaz du sol. Ces résultats montrent aussi que les concentrations en benzène, en trichloroéthylène et en tétrachloroéthylène mesurées dans l'air ne semblent pas provenir des gaz du sol, qu'il y a une potentielle contribution des gaz du sol dans les concentrations mesurées au niveau de l'ancienne cabine de peinture, et que les concentrations en hydrocarbures mesurées dans l'air au niveau de l'ancienne cabine de peinture semblent provenir des eaux souterraines ou des sols.
- Les **prélèvements d'eaux souterraines hors site** ont été réalisés en janvier 2014 dans des puits privés situés en aval du site. Les résultats d'analyses ont montré une absence de BTEX, de solvants chlorés et d'hydrocarbures.
- Le **schéma conceptuel** a conclu, qu'en l'état actuel, il existe un risque d'inhalation de composés volatils pour les adultes et les travailleurs présents sur site du fait de l'émission de volatils en provenance des sols pollués et des eaux souterraines.
- L'**analyse des risques sanitaires** a conclu à la compatibilité d'un usage industriel avec l'état du sol, mais averti toutefois sur le fait que les niveaux de risques ont été définis sur la base des résultats de la campagne de caractérisation de l'air ambiant sans la présence d'activité au sein du bâtiment.
- Le **plan de gestion** a conclu que la mise en place d'une couverture (enrobé ou dalle béton) au droit des zones non couvertes impactées (pour une surface de 3600 m<sup>2</sup>) constituerait le meilleur scénario et que l'élimination des sources de pollution ne se justifiait pas. Aussi, le transfert des composés vers les eaux souterraines où l'atmosphère sera limitée par la mise en œuvre d'une couverture et les métaux et hydrocarbures resteront présents dans les sols. Concernant les BTEX, au regard des faibles teneurs dans les gaz du sol mesurées dans le bâtiment lors de la dernière campagne de mesure réalisée en janvier 2014, aucune mesure de gestion particulière n'est nécessaire.

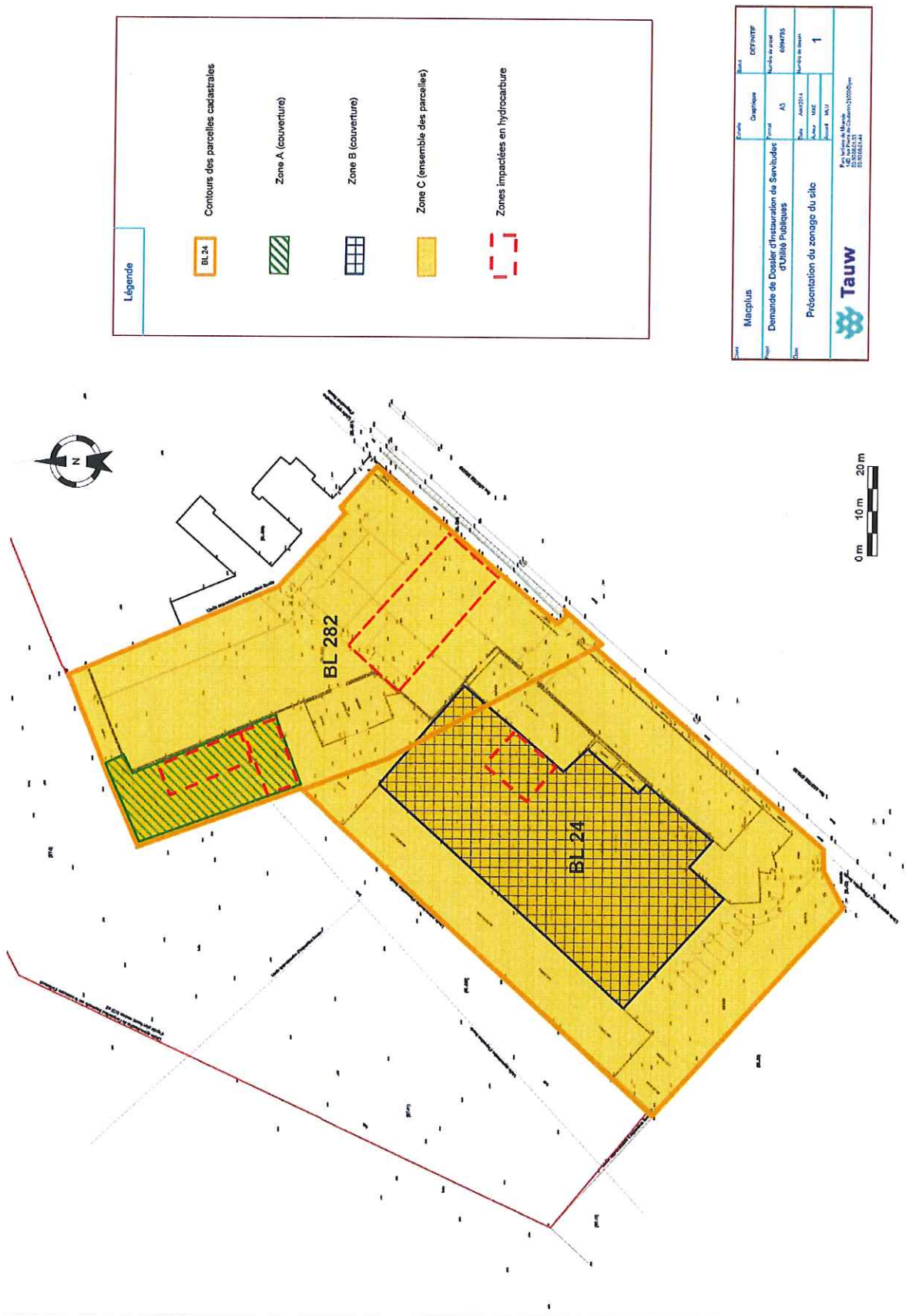
Le site a été mis en sécurité via la limitation de l'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion, le nettoyage du site et l'évacuation et l'élimination des produits dangereux, déchets et matériels (mémoire de réhabilitation transmis à l'Inspection des Installations Classées le 22 janvier 2013, rapport n° ENV2011.Rev0).






L'usage du site qui a été retenu est de type industriel/artisanal.

La présence d'une pollution résiduelle, notamment aux métaux et aux hydrocarbures dans les sols, la présence éventuelle de composés volatils dans les eaux souterraines au droit du site, et la nécessité de garantir le maintien de la couverture mise en place en 2011 au droit des zones impactées au niveau de l'arrière-cour, justifient la mise en place de restrictions des usages et aménagements du site et une conservation de la mémoire de l'état des terrains.

Aussi, considérant la nécessité de conserver la mémoire du site et de restreindre de manière pérenne l'usage du sol, un dossier de demande d'institution de servitude d'utilité publique a été déposé par l'exploitant.

III. - Plan faisant ressortir le périmètre des servitudes ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes (exigé par l'article R.515-31-3 II 2° CE)



Légende	
	Contours des parcelles cadastrales
	Zone A (couverture)
	Zone B (couverture)
	Zone C (ensemble des parcelles)
	Zones impactées en hydrocarbure

Commune	Micépius	Échelle	1:1000	DEFINITEUR	Nucleo 2014
Objet	Demande de Dossier d'Installation de Servitudes d'Utilité Publiques	Gratification	AS	Code de l'Urbanisme	Article R.515-31-3 II 2° CE
Date	Présentation du zonage du site	Date	04/07/2014	Intitulé de l'acte	1
		Autour	ME		
		Autour	MLU		
 P. Leclercq & Associés Architectes et Urbanistes Boulevard de la République 1000000 0100000000					





**V. - Énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre des servitudes ou dans certaines de ses parties (exigé par l'article R.515-31-3 II 4° CE)**

Compte-tenu de la présence de pollutions résiduelles sur le site anciennement exploité par la société MACPLUS, il est envisagé d'instaurer sur les parcelles BL n°282 et n°24 (divisées en parcelles BL n°369 à BL n°395) délimitées en annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral, les restrictions d'usage suivantes :

- des restrictions de l'usage du site (industriel et artisanal),
- des restrictions de l'usage de l'eau souterraine,
- des restrictions de l'usage du sol (plantations et maintien de la couverture),
- des obligations liées à la manipulation des matériaux notamment en cas de travaux,
- l'encadrement, le cas échéant, des modifications d'usage par la réalisation de nouvelles études permettant de conclure à la compatibilité du projet avec l'état des sols au droit de la zone et à l'absence de risque sanitaires.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
Belfort, le 27 janvier 2017  Estelle WOLFF Inspecteur de l'Environnement	Belfort, le 27 janvier 2017  Yvan BARTZ Inspecteur de l'Environnement	Belfort, le 27 janvier 2017  Yvan BARTZ Chef de l'Unité Territoriale Nord Franche-Comté

